

## DRONE VOLT

---

# annonce deux opérations destinées à renforcer ses capacités financières pour tendre vers son objectif d'EBITDA positif en 2025

---

Villepinte, le 15 janvier 2025

- Emission obligataire de 2 M€ ;
- Lancement d'une augmentation de capital de 2,7 M€ ouverte à tous avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) ;
- Prix de souscription : 0,30 € par action, soit une décote faciale de 33,33% par rapport au cours de clôture de l'action DRONE VOLT le 14 janvier 2025 (0,45 €) et une décote de 25,79% par rapport à la valeur théorique de l'action DRONE VOLT ex-droit ;
- Période de souscription : du 21 au 31 janvier 2025 (inclus) ;
- 1 action donne droit à 1 DPS ;
- 41 DPS donneront droit de souscrire à 18 actions nouvelles ;
- Augmentation de capital sécurisée par des engagements de souscription à titre libre conditionnés visant à assurer la réalisation de l'augmentation de capital à hauteur de 75%.

**DRONE VOLT (la « Société »), expert en intelligence artificielle embarquée et constructeur de drones civils professionnels, annonce simultanément deux opérations financières (émission obligataire et augmentation de capital avec maintien du DPS des actionnaires) permettant de lever un montant global de 4,7 M€ et destinées à renforcer sa visibilité financière pour poursuivre sa trajectoire vers un EBITDA positif en 2025. Ces opérations viennent compléter le plan de réduction des coûts annoncé le 17 décembre 2024.**

Cette annonce intervient alors que DRONE VOLT a enregistré en 2024 un chiffre d'affaires record<sup>1</sup> et une forte dynamique commerciale :

- Chiffre d'affaires annuel 2024 en forte croissance de +36% (32,7 M€) et marge brute en progression significative (+10%), qui atteignent des niveaux records ;
- Accélération des activités DRONE VOLT FACTORY, SERVICES & ACADEMY (+117%), qui sont les plus contributrices à la marge brute ;
- Demande commerciale record pour les drones élaborés par DRONE VOLT (+98% de drones vendus sur l'exercice) et belle dynamique pour les activités de services, dont la vente de prestations à forte valeur ajoutée réalisées par le département R&D.

Enfin, DRONE VOLT a annoncé un plan de rationalisation de ses coûts (d'environ 400 k€ par an pouvant être porté à 700 k€) qui ne devrait pas entraîner de perte de chiffre d'affaires et qui devrait contribuer directement à l'objectif d'atteindre un EBITDA positif dès 2025<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir le communiqué du 15 janvier 2025 : « DRONE VOLT enregistre un chiffre d'affaires 2024 record et accélère dans ses activités à forte marge »

<sup>2</sup> DRONE VOLT annonce un plan d'économies et confirme son objectif d'EBITDA positif dès 2025

Marc Courcelle, Directeur général de DRONE VOLT, déclare : « Nous avons connu en 2024 une accélération très significative de nos ventes à forte valeur ajoutée et de notre marge brute, qui démontre que nous sommes en train de devenir une référence dans notre secteur. Ces levées de fonds interviennent donc à un moment important de l'histoire de notre société, où il est nécessaire de renforcer notre assise financière afin de poursuivre notre rythme de croissance. Dans le même temps, nous avons engagé des actions fortes afin de parvenir à un EBITDA positif dès 2025. Nous mettons tout en œuvre afin de favoriser la croissance soutenue de nos activités les plus contributives à notre marge brute (+117% en 2024) et nous avons également décidé de la mise en place d'un plan d'économies de 400 k€, sans perte de chiffre d'affaires, qui contribueront directement à cet objectif structurant pour DRONE VOLT. Je sais pouvoir compter sur votre confiance et votre attachement à notre société pour continuer de nous accompagner. »

**Ainsi, DRONE VOLT a conclu le 24 décembre 2024 un contrat de financement avec la société d'investissement Atlas Capital Markets, aux termes duquel un emprunt obligataire d'un montant principal de 2 M€ sera mis en place en janvier 2025. L'emprunt obligataire prendra initialement la forme d'obligations simples, lesquelles pourront être remplacées par des obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles ou existantes (ORNANE) si l'Assemblée Générale Mixte devant se réunir le 21 février 2025 confère une délégation de compétence en ce sens au Conseil d'administration.**

**Dans le même temps, DRONE VOLT lance une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (« DPS ») d'un montant d'environ 2,7 M€, pouvant être porté à environ 3 M€ en cas d'exercice de la clause intégrale d'extension (l'« Opération »).**

#### Principaux termes de l'emprunt obligataire

- Emission obligataire simple d'un montant de 2 M€ sur 12 mois, avec un amortissement mensuel ;
- Taux : 6% + Euribor 3 mois ;
- Nombre d'obligations : 2.000 obligations simples (« OS »)
- Valeur nominale : 1.000 € ;
- Prix d'émission : 95% du pair ;
- Prix de souscription : 1.900.000 € (dont 1.785.000 € en espèces) ;
- Libération des fonds : janvier 2025 ;
- En garantie de son prêt, la société a accordé à Atlas Capital Markets un nantissement de son fonds de commerce, son brevet et ses principales marques ;
- Aux termes du contrat de financement, la Société s'est engagée à convoquer une Assemblée Générale Mixte devant notamment conférer au Conseil d'administration une délégation de compétence permettant l'émission au profit d'Atlas Capital Markets d'ORNANE ayant une maturité identique aux OS, en remplacement desdites OS ;
- Dans le cas où la résolution serait adoptée, et si la Société décide de rembourser les ORNANE en actions, le prix de conversion des ORNANE sera égal au plus bas VWAP journalier (Cour moyen pondéré) au cours des 10 dernières séances de bourse précédant la date de remboursement ;
- Dans le cas où la résolution serait rejetée au plus tard le 28 février 2025, toutes les sommes dues au titre des OS deviendraient immédiatement exigibles de façon anticipée à compter de cette date.

Les informations détaillées relatives aux OS et aux ORNANE, et notamment les informations requises conformément à la Position-Recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») DOC-2020-06, feront l'objet d'un communiqué dédié qui sera publié par la Société au moment de la mise en place de ce financement à la date d'émission des OS.

## Principaux termes de l'augmentation de capital

**Cadre juridique** – En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2024 aux termes de sa 7<sup>ème</sup> résolution, le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion en date du 10 décembre 2024, a décidé de faire usage de la délégation qui lui a été consentie, a arrêté le principe d'une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles, réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et a conféré tous pouvoirs au Directeur général de la Société pour décider le lancement de ladite émission et fixer les modalités définitives de cette augmentation de capital ou, le cas échéant, y surseoir. Le Directeur général a décidé, le 6 janvier 2025, de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions et modalités détaillées ci-après

**Nombre d'actions nouvelles à émettre** – Le nombre initial d'actions nouvelles à émettre (les « **Actions Nouvelles** ») s'élève à 8.836.799, soit une émission d'un montant brut de 2.651.039,70 €.

**Clause d'extension** – En fonction de l'importance de la demande, la Société, sur décision du Conseil d'administration, se réserve la faculté d'exercer une clause d'extension dans la limite de 15% du montant initial de l'émission, soit un produit brut d'émission de 2.651.039,70 € pouvant être porté à 3.048.695,40 €, afin de servir tout ou partie des ordres de souscription à titre réductible. Ainsi, le nombre initial de 8.836.799 Actions Nouvelles pourrait être porté à un nombre maximal de 10.162.318 Actions Nouvelles à émettre.

**Prix de souscription** – Le prix de souscription des Actions Nouvelles est de 0,30 € par Action Nouvelle et fait apparaître une décote faciale de 33,33% par rapport au cours de clôture de l'action DRONE VOLT le 14 janvier 2025 (0,45 €) et une décote de 25,79% par rapport à la valeur théorique de l'action DRONE VOLT ex-droit (0,4042 €).

Le prix de souscription est à libérer intégralement à la souscription en numéraire, c'est-à-dire en espèces et/ou par compensation de créances.

**Période de souscription** – La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 21 au 31 janvier 2025 inclus.

**Droit préférentiel de souscription** – Chaque actionnaire recevra un (1) droit préférentiel de souscription par action inscrite sur son compte-titres à l'issue de la séance de Bourse du 20 janvier 2025. Afin de garantir cette inscription en compte-titres à cette date, l'exécution des ordres réalisés sur les actions existantes sur le marché Euronext Growth Paris doit intervenir au plus tard le 16 janvier 2025.

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence (i) aux porteurs d'actions existantes enregistrées qui se verront attribuer un (1) DPS par action existante détenue et (ii) aux cessionnaires des DPS. Chacun des titulaires de DPS pourra souscrire :

- à titre irréductible, à raison de dix-huit (18) Actions Nouvelles pour quarante-une (41) actions existantes détenues, sans qu'il soit tenu compte des fractions ; et
- à titre réductible, le nombre d'Actions Nouvelles qu'il désirerait en sus de celui lui revenant du chef de l'exercice de ses DPS à titre irréductible. Seules les Actions Nouvelles éventuellement non souscrites au titre des souscriptions à titre irréductible seront réparties entre les souscripteurs à titre réductible, dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les DPS auront été utilisés à l'appui de leurs souscriptions à titre irréductible sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Les DPS ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles. Les titulaires de DPS qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes ou de DPS pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché Euronext Growth Paris du nombre de DPS permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'Actions Nouvelles.

Les DPS formant rompus pourront être cédés sur le marché Euronext Growth Paris pendant la période de cotation des DPS, sous le code ISIN FR001400UM20.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'Actions Nouvelles lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses DPS que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des Actions Nouvelles à titre réductible.

Pour exercer leurs DPS, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité, à tout moment pendant la durée de la période de souscription, soit entre le 21 et le 31 janvier 2025 inclus et payer le prix de souscription correspondant de 0,30 € par Action Nouvelle en espèces et/ou par compensation de créances. Les DPS non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 31 janvier 2025 à la clôture de la séance de Bourse.

Un avis publié par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

**Demandes de souscription à titre libre** – En sus de la possibilité de souscrire à titres irréductible et réductible suivant les conditions et modalités précisées, toute personne physique ou morale, détenant ou non des DPS, pourra souscrire à l'augmentation de capital à titre libre.

Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment durant la période de souscription et payer le prix de souscription correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, étant précisé que le Conseil d'administration (ou le Directeur Général sur subdélégation du Conseil d'administration) disposera de la faculté de répartir librement les Actions Nouvelles non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectué des demandes de souscriptions à titre libre.

**Cotation des droits préférentiels de souscription** – Les actionnaires de la Société recevront un (1) DPS pour chaque action détenue (soit au total 20.128.265 DPS émis). Chaque actionnaire détenant quarante-un (41) DPS (et des multiples de ce nombre) pourra souscrire à dix-huit (18) Actions Nouvelles (et des multiples de ce nombre) au prix unitaire de 0,30 €.

Les DPS seront cotés et négociés sur Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR001400UM20 entre le 17 et le 29 janvier 2025 inclus. A défaut de souscription ou de cession, ils deviendront caducs à l'issue de la période de souscription et leur valeur sera nulle.

**Valeur théorique du DPS** – 0,0458 € (sur la base du cours de clôture de l'action le 14 janvier 2025, soit 0,45 €). Le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 25,79% par rapport à la valeur théorique de l'action DRONE VOLT ex-droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du DPS pendant la période de négociation des DPS ni de la valeur de l'action DRONE VOLT ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

**Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues** – Il est précisé que 14.047 actions sont auto-détenues par la Société au 13 janvier 2025. En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions. Les DPS détachés des actions auto-détenues de la Société au 20 janvier 2025 seront cédés sur Euronext Growth Paris avant la fin de leur période de négociation dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

**Garantie** – L’augmentation de capital ne fait pas l’objet d’une garantie de bonne fin au sens de l’article L. 225-145 du Code de commerce. Il est cependant précisé que la Société a reçu des engagements de souscription à titre libre conditionnés dont le montant total représente 75,1% du montant initial de l’augmentation de capital (hors clause d’extension), permettant d’atteindre le seuil de réalisation de l’émission.

**Engagements de souscription** – Aux termes d’engagements irrévocables de souscription pris envers la Société, 9 investisseurs se sont engagés à souscrire à titre libre les Actions Nouvelles pour un montant maximum total de 1.990.200 €, représentant 75,10% du montant initial de l’émission (hors clause d’extension). Leurs souscriptions ne devront être respectivement servies qu’à hauteur du montant strictement nécessaire à la réalisation de l’émission à hauteur de 75% de son montant initial (hors clause d’extension) et seront en conséquence réduites à due proportion.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible, à titre réductible et à titre libre, hors engagements de souscription, seront réparties et attribuées aux 9 investisseurs au *pro rata* de leurs engagements irrévocables de souscription et dans la limite de 75% du montant initial brut de l’émission.

En contrepartie de ces engagements qui permettent de sécuriser la réalisation de l’augmentation de capital, les 9 investisseurs percevront une commission d’un montant global de 199.020 € prélevée sur le produit brut de l’opération. Cette commission sera due en intégralité indépendamment du nombre d’Actions Nouvelles effectivement souscrites par ces investisseurs dans le cadre de l’opération. En cas de réalisation de l’opération à hauteur de 75%, 100% ou 115%, cette commission représenterait respectivement 10,01%, 7,51% ou 6,53% du produit brut de l’opération.

**Limitation du montant de l’augmentation de capital** – Dans le cas où les souscriptions recueillies à titre irréductible, à titre réductible et à titre libre n’auraient pas absorbé la totalité du montant de l’augmentation de capital, le Conseil d’administration pourra limiter le montant de l’augmentation de capital au montant des souscriptions reçues, conformément à l’article L. 225-134 du Code de commerce, à la condition que celui-ci atteigne au moins 1.988.280 €, correspondant à 75% du montant brut initial de l’augmentation de capital.

**Engagements d’abstention et de conservation** – Aucun engagement d’abstention ou de conservation n’a été pris dans le cadre de l’augmentation de capital.

**Produit net de l’augmentation de capital** – Le produit net de l’augmentation de capital (correspondant au montant brut diminué de l’ensemble des frais relatifs à l’augmentation de capital, en ce compris le montant de la commission due aux investisseurs qui se sont engagés à souscrire à titre libre à l’augmentation de capital afin d’assurer sa réalisation à 75%) s’élèverait à environ 1.569.846 €, 2.199.468 € ou 2.577.241 € en cas de réalisation de l’augmentation de capital à hauteur respectivement de 75%, 100% ou 115%.

**Modalités de souscription :**

- **Si vous êtes actionnaire de la Société**

Vous disposez de DPS attachés à vos actions DRONE VOLT, qui vous permettent de souscrire en priorité aux Actions Nouvelles en appliquant le rapport 18 Actions Nouvelles pour 41 DPS :

- soit vous disposez d’un nombre exact et suffisant d’actions anciennes pour pouvoir souscrire via vos DPS à un nombre entier d’Actions Nouvelles (par exemple, si vous disposez de 41 actions DRONE VOLT, vous pourrez souscrire par priorité à 18 Actions Nouvelles) ;
- soit vous ne disposez pas d’un nombre suffisant d’actions anciennes pour obtenir un nombre entier d’Actions Nouvelles, vous pourrez dès lors acheter ou vendre le nombre de DPS permettant d’atteindre le rapport conduisant à un nombre entier d’Actions Nouvelles (18 Actions Nouvelles pour 41 DPS).

Vous pouvez par ailleurs, en plus des souscriptions à titre irréductible effectuées au moyen des DPS dont vous disposez, souscrire à titre réductible jusqu’au 31 janvier 2025 le nombre d’Actions Nouvelles que vous souhaitez, en faisant parvenir votre demande, en même temps que votre demande de souscription à titre irréductible, auprès de UPTEVIA - 90-110 Esplanade du Général De Gaulle – 92931

Paris La Défense Cedex, ou auprès de votre intermédiaire financier habilité (votre souscription ne sera en revanche prise en compte que sous réserve que l'opération ne soit pas déjà souscrite totalement à titre irréductible par les titulaires de DPS et sera servie dans la limite de votre demande et au *pro rata* du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de votre souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Actions Nouvelles). Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

- ***Si vous n'êtes pas actionnaire de la Société***

Vous pouvez souscrire de deux manières :

- soit en faisant l'acquisition en Bourse de DPS du 17 au 29 janvier 2025, par l'intermédiaire de l'établissement financier en charge de votre compte-titre et en exerçant, au plus tard le 31 janvier 2025, vos DPS auprès de ce dernier. Le code ISIN des DPS est le FR001400UM20 ;
- soit en souscrivant à titre libre jusqu'au 31 janvier 2025. Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande auprès de UPTEVIA - 90-110 Esplanade du Général De Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, ou auprès de leur intermédiaire financier habilité. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, étant précisé que le Conseil d'administration (ou le Directeur Général sur subdélégation du Conseil d'administration) disposera de la faculté de répartir librement les actions non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectué des demandes de souscriptions à titre libre. Si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible ont absorbé la totalité du montant initial de l'augmentation de capital, la clause d'extension sera exercée et les souscriptions à titre libre ne seront pas prises en compte.

**Jouissance** – Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et seront assimilables aux actions existantes de la Société.

**Restrictions de placement** – La vente des Actions Nouvelles et des DPS peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

**Place et date de cotation** – Les Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur le marché Euronext Growth Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN (FR001400SVN0 – Mnémonique : ALDRV).

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, la date de livraison prévue des Actions Nouvelles est prévue le 7 février 2025.

**Prospectus** – En application des dispositions de l'article L. 411-2-1 1° du Code monétaire et financier et des articles 211-2 et 211-3 du Règlement général de l'AMF, la présente émission ne donne pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'AMF dans la mesure où le montant total de l'offre calculé sur une période de douze mois ne dépasse pas 8.000.000 € (ou le cas échéant, 12.000.000 € suite à l'entrée en vigueur des modifications issues du Listing Act).

### **Partenaires de l'Opération**

DRONE VOLT a été conseillé par SwissLife Banque Privée (financier), Winston & Strawn (juridique) et ACTUS finance & communication (communication).

***Prochain communiqué :  
Résultats annuels 2024, mercredi 19 mars 2025.***

---

Tous les communiqués de presse DRONE VOLT sont disponibles sur [www.dronevolt.com / Investisseurs](http://www.dronevolt.com / Investisseurs)

Pour recevoir gratuitement tous les communiqués de presse, inscrivez-vous sur [Actusnews](#)

Pour recevoir la newsletter de la société, écrire à : [finance@dronevolt.com](mailto:finance@dronevolt.com)

---

### À propos de DRONE VOLT

Créé en 2011, DRONE VOLT est un constructeur aéronautique spécialisé dans les drones civils professionnels et l'intelligence artificielle. DRONE VOLT est implanté en France, au Benelux, au Canada, au Danemark, aux États-Unis, en Suisse et en Indonésie. Partenaire global, DRONE VOLT offre à ses clients des solutions métiers « clé en main » incluant différents services et la formation au pilotage de drones.

Le Groupe DRONE VOLT, membre du GICAT, a réalisé un chiffre d'affaires de 24 millions d'euros en 2023, en croissance annuelle de 74%.

DRONE VOLT fournit notamment les administrations et les industriels tels que l'Armée Française, le Ministère des Armées, Engie, Total, Bouygues ES, ADP, la Gendarmerie des Transports Aériens (GTA), des Agences gouvernementales internationales...

DRONE VOLT est qualifié « Entreprise Innovante » par Bpifrance.

**DRONE VOLT est coté sur le marché Euronext Growth à Paris :**

Action : Mnémo : ALDRV - Code ISIN : FR001400SVN0 - Eligible : PEA, PEA-PME

Bon de souscription : Mnémo : BNBS - Code ISIN : FR0014007951

Plus d'informations sur [www.dronevolt.com](http://www.dronevolt.com)

### Contacts :

---

**Relations Investisseurs  
DRONE VOLT**

Sylvain Navarro – T: +33 7 88 87 50 88  
[finance@dronevolt.com](mailto:finance@dronevolt.com)

**Relations médias FINANCE  
ACTUS finance & communication**

Manon Clairet – T: +33 1 53 67 36 73  
[dronevolt@actus.fr](mailto:dronevolt@actus.fr)

**Relations médias GRAND PUBLIC ET METIER  
AYA communication**

Antonin Violette – T: +33 6 47 48 63 25  
[aviolette@aya-communication.fr](mailto:aviolette@aya-communication.fr)